

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1840.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Accompagnant le projet de loi relatif à la prorogation de la loi concernant les concessions de péages.

MESSIEURS,

La loi du 19 juillet 1832, sur les concessions de péages, loi annale, successivement renouvelée depuis 1833, cessera d'avoir force obligatoire au 1^{er} janvier 1841, si elle n'est, de nouveau, l'objet d'une prorogation.

Le projet que le roi m'a chargé de soumettre à vos délibérations a pour but de proroger cette loi au 1^{er} janvier 1843.

Il ne diffère de celui qui vous a été présenté et que vous avez adopté, l'année dernière, qu'en ce qu'il est proposé de donner à cette nouvelle loi de prorogation, une durée de 2 années.

Le gouvernement s'est arrêté à l'idée de proposer, cette fois, une prorogation de deux années, pour épargner aux Chambres l'examen et la discussion annuels d'une loi dont une expérience de huit années a suffisamment établi l'utilité.

A l'appui du projet qui vous a été présenté, dans votre séance du 5 décembre 1839, se trouvent joints des tableaux qui indiquent la situation de chaque demande en concession de routes, de chemins de fer ou de canaux, antérieures au 1^{er} janvier 1839.

Les modifications survenues, pendant l'année 1840, dans la situation des affaires indiquées dans ces tableaux, sont de peu d'importance ; il a donc paru inutile de produire aujourd'hui des tableaux analogues.

Trois routes dont la propriété est réservée à l'État, ont été concédées depuis le 5 décembre 1839 ; ce sont :

1^o La route de Loochristy à Wachtebeke ;

2° Le prolongement de la route de Grembergen, à Elversele jusqu'au hameau de Kettermuyt;

3° La route d'Aywaille à Xhorris.

Trois routes ont été demandées en concession, depuis la même époque, savoir :

1° L'embranchement d'Ixelles à Etterbeek (dans la province du Brabant);

2° La route de Samson vers Jausse et Maijercœul (province de Namur);

3° La route de Philippeville vers Givet (province de Namur).

Trois chemins de fer ont été demandés en concession, depuis le 5 décembre 1839, savoir :

1° Le chemin de fer des carrières de Lessines à la Dendre ;

2° Le chemin de fer de Postel à Turnhout ;

3° Le chemin de fer entre les houillères de Charleroy et la Sambre.

Ce dernier projet remplace celui qui a été présenté, en 1836, pour la construction de cinq embranchements destinés à rattacher les diverses houillères des environs de Charleroy, au tronc principal du chemin de fer d'Entre-Sambre-et-Meuse (tableau n° V, pièces imprimées par ordre de la Chambre, sous le n° 70. Session de 1837-1838) .

En ce qui concerne les voies navigables, un projet de canal de Mons à la Sambre par la Haine, est le seul qui ait été présenté.

Le ministre des travaux publics,

CH. ROGIER.

PROJET DE LOI.

Leopold,

Roi des Belges, etc.

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de notre ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Notre ministre des travaux publics est chargé de présenter aux Chambres, en notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

La loi du 19 juillet 1832, sur les concessions de péages (*Bulletin officiel*, n° 519, LIII), est prorogée au 1^{er} janvier 1843.

Mandons et ordonnons, etc.

Donné à Bruxelles, le 14 décembre 1840.

LÉOPOLD.

Par le roi :

Le ministre des travaux publics,

CH. ROGIER.